

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 26-92-1904 Fixant la composition de la Commission de la propriété foncière pour l'année 1904.

n° 26-92-1904

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
15 décembre 1904

Numéro JO
n° 92 du 01/07/1904

Date du numéro
1 juillet 1904

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844, rendue applicable au Protectorat par décret du 18 juin 1884

Vu les arrêtés en date des 28 Novembre 1899 et 17 Mars 1909, instituant une commission de la propriété foncière ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— La Commission de la propriété Foncière pour l'année 1904 est composée ainsi qu'il suit : Le Secrétaire général, président ; Le chef du 1er bureau du secrétariat général ; L'Administrateur adjoint chargé de la police ; Le Chef du service des Travaux publics ; MM. Bastanietlo, agent de la Cie de l'Afrique Orientale ; Rouillet, directeur de la Société Industrielle de Djibouti ; Mérignae, négociant ; Cléray, directeur du comptoir de Djibouti. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Albert DUBARRY.